

#### **DIRECTION GENERALE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la Convention de Réserve Foncière signée entre la Ville de Louviers et l'EPF de Normandie, en date du 23 février 2017, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AY 557 d'une contenance de 641 m², sise 4 place de la Porte de l'Eau à Louviers sur l'opération 924 117 LOUVIERS « Ilot Thorel »,
- Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LOUVIERS acceptant la substitution de l'opération 924 117 LOUVIERS « llot Thorel » par la CASE et le transfert de l'opération et de son stock,
- Sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sollicitant le transfert de l'opération 924 117 LOUVIERS « llot Thorel » et du stock dans le PAF de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure de la parcelle cadastrée section AY 557 acquise par l'EPF de Normandie le 7 février 2020,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

# APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

#### Sur le transfert de l'opération :

**D'accepter** le transfert de cette opération dans le Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

### Sur la demande de report :

**D'accorder**, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un report d'échéance de deux ans et demi pour la parcelle cadastrée section AY 557 d'une contenance de 641 m², sise 4 place de la Porte de l'Eau à Louviers.

La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 10 octobre 2024.

## Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 10 octobre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.



Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à l'EPF de Normandie.

> Le Président du Conseil d'Administration de l'e.P.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

Délibération approuvée A Rouen, le

L'Adjoint au Secréfaire Général

pour les Affaires Régionales,

en charge du pôle "Politiques Publiques"

1 8 MARS 2022

Dominique LEPETIT



